



ARRETE N° ARR_2024_666

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE FREDERIC MISTRAL POUR LE CABINET DE KINESITHERAPIE BKS, A L'OCCASION DE LA FERMETURE DU PARKING DES RECOLLETS, DU 16 DECEMBRE AU 20 DECEMBRE 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et les suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la délibération n° DEL_2020_123 du 5 octobre 2020, portant sur la réforme du stationnement – modification des zones de stationnement payant,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



ARRETE N° ARR_2024_666

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2021_77 du 7 avril 2021, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2018_316 et portant réglementation du stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_655 du 6 décembre 2024 portant réglementation spéciale du stationnement et de la circulation à l'occasion du 1^{er} festival des arts de la rue « C'est BO'NOEL », du 9 décembre 2024 au 10 janvier 2025,

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël organisées par la Commune de Bollène, des places et voies seront utilisées et fermées à la circulation, notamment le parking des Récollets,

Considérant que le cabinet de kinésithérapie BKS, domicilié 3, rue du Presbytère, reçoit des patients à mobilité réduite,

Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement au plus près du cabinet de kinésithérapie BKS afin de pallier l'absence de stationnement sur le parking des Récollets,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le cabinet de kinésithérapie BKS, domicilié au 3 rue du Presbytère 84500 BOLLENE est autorisé à occuper privativement une partie des places de stationnement situées sur la rue Frédéric Mistral pour sa patientèle de la façon suivante :

DU LUNDI 16 DECEMBRE AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 DE 07H00 à 20H00

–réservation de trois places de stationnement payant, par dérogation à la réglementation en vigueur en matière de stationnement payant et d'une place de stationnement « arrêt minute » sur une partie de la rue Frédéric Mistral, selon la photographie jointe au présent arrêté, pour les taxis et véhicules VSL déposant des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 – La gestion desdites places est à la charge du cabinet de kinésithérapie BKS.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_666

ARTICLE 3 – Des barrières seront installées, des panneaux apposés conformément à l'article 1 pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 5 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Bollène, le 11 DEC 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

5 Rue Frédéric Mistral
Marseille, Provence-Alpes-Côte d'Azur

PLACES DE STATIONNEMENT A RESERVER
RUE FREDERIC MISTRAL

